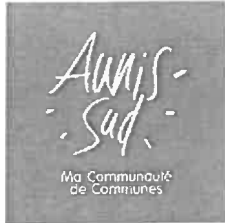


AR Prefecture017-200043479-20231123-2023_11_41-DE
Reçu le 27/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2023
DÉLIBÉRATION n° 2023-11-41

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	22 (dont 6 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Brigitte SABOURIN), Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Serge AUGER (excusé), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET (excusé), Paul LEBOT			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 27.11.2023	
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023		n°: 017-200043479-20231123-2023_11_41-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 28.11.2023	

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_41-DE
Reçu le 27/11/2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe autorisant les collectivités territoriales, par délibération de l'assemblée délibérante, à choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Vu l'avis conforme daté du 12 mai 2022 du comptable public sur la mise en œuvre par le CIAS Aunis Sud de son droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la M57 existe depuis le 1^{er} janvier 2015, qu'elle peut s'appliquer à toutes les collectivités et qu'elle tend à se rapprocher du Plan Comptable Général.

Des règles budgétaires assouplies appliquées aux régions sont reprises dans ce référentiel :

- Possibilité pour l'organe délibérant de donner délégation au Président pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (ces virements ne concernent pas les charges de personnel)
- Dépenses imprévues : absence de ce chapitre en M57. Les dépenses imprévues peuvent exister dans le cadre d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement

Par rapport à la M14, les différences comptables notables suivantes existent :

- Modification du plan de comptes et de la nomenclature fonctionnelle
- Immobilisations : comme dans le cadre du Plan Comptable Général, les immobilisations sont amorties dès leur acquisition, au prorata temporis. Actuellement, le prorata temporis n'est qu'une option peu ou pas utilisée et les immobilisations acquises en année N sont amorties à partir du 1^{er} janvier N+1. En M57, l'immobilisation acquise le 1^{er} juin N est amortie à compter du 1^{er} juin N.
- Produits et charges exceptionnelles : la notion d'évènement exceptionnel disparaît de la M57, les chapitres 67 et 77 ne concernent plus que les annulations de mandats et titres sur exercices antérieurs et les écritures liées aux cessions d'immobilisations

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil d'Administration d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le Budget Principal du CIAS AUNIS SUD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Adopte à compter du 1^{er} janvier 2024 la norme budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal du CIAS AUNIS SUD
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_41-DE
Reçu le 27/11/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 novembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Morant".



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_41-DE
Reçu le 27/11/2023